

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 3 mars 2026**

Sur convocation en date du 25 février 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 3 mars 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	BURDY Meryl	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :

Myriam BRUNET a donné pouvoir à Bernard PERRET
Zahira BELQAID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Jean-Louis BILLOUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE A 1019

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le projet de convention de servitudes présenté par la société Enedis

Vu le plan définissant le tracé des ouvrages électriques sur la parcelle communale

La société Enedis doit procéder à la réalisation de travaux de raccordement pour un relais antenne Bouygues Telecom. Ces travaux nécessitent l'implantation d'une ligne électrique souterraine. Le tracé de cette canalisation emprunte un chemin appartenant à la commune de Viriat : Parcelle Section A n° 1019 au Lieu-dit : BOIS MARIE.

La convention de servitude prévoit notamment :

- L'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 136 mètres et une largeur de 1 mètre.
- Le droit d'accès pour la surveillance et l'entretien des ouvrages.
- Le versement par Enedis d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) à la commune.

Il est donc nécessaire d'autoriser la signature de cette convention pour permettre la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe et les termes de la convention de servitude correspondante, telle que présentée
- autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de servitude ainsi que tout document administratif, technique ou notarié nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

